

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 4 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SALANSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 26 novembre 2017.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - Mmes DUPONT NGUYEN TRIEU Le Khanh - GUIGNIER Chantal - MM. OLIVIER André – POURREYRON Cyril - SALANSON Jean-Jacques – Mme SALANSON Patricia.

Absents excusés : MM. BAUJARD Roland - FOREST Daniel.

Approbation du compte-rendu précédent à l'unanimité.

Nomination du secrétaire de séance : M. Cyril POURREYRON

Décisions du maire prises par délégation

- Réfection de l'appartement libre au-dessus de la salle de classe.

- Contact avec la gendarmerie pour avoir découvert des moutons morts sur une parcelle appartenant à Mme Pichet de Chiroubles. La DDPP (Direction Départementale de Protection de la Population) a déclenché une procédure, le propriétaire du terrain a été averti également.

➤ **CCSB : Rapport de la CLECT, montant des allocations de compensation : délibération**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que le Conseil de la Communauté de communes a adopté le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), lors de sa séance du 27 septembre 2017. Ce rapport a défini le montant des charges qui ont été transférées entre les communes et la CCSB, dans un sens ou dans l'autre, et correspondant aux compétences suivantes : Voirie, gymnase de Monsols (à partir de 2018) et urbanisme.

Ce rapport a été soumis à l'avis du Conseil Municipal en date du 4 décembre, et le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Il rappelle aussi que, lors de la séance du 16 février 2017, le Conseil Communautaire avait adopté des allocations de compensation (AC) provisoires, dont le calcul était issu de la préparation de la fusion des communautés et qu'il convenait de consolider.

Lors de sa séance du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire avait adopté le protocole financier, qui définit les modalités de calcul des AC définitives, reprenant :

- les AC provisoires votées le 16/02/2017

- la neutralisation des évolutions fiscales liées à la fusion : compensation de la modification concomitante des taux ménages des communes et de la CCSB

- l'évolution des AC liées aux évolutions de compétence telles que définies lors de la CLECT du 21 /09/2017

Il en résulte le calcul des allocations de compensation définitives, dont les montants ont été adoptés par le Conseil de la Communauté de communes lors de sa séance du 9 novembre 2017, et qui sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE les allocations de compensation définitives telles que définies en annexe, et dont le montant pour la commune de Vauxrenard est de 33 841.36 €.

➤ **Règlement salle des fêtes, tarif : délibération**

La configuration de la salle des fêtes a changé : les cloisons amovibles ne peuvent pas être remises en place, donc il n'y a plus la possibilité de louer une partie de la salle.

En contrepartie la salle des marcheurs sera réhabilitée pour des réunions d'une trentaine de

personnes, avec réfection du plafond et installation de sanitaires.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement présenté.

➤ **Location appartement : délibération**

L'appartement libre au-dessus de la salle de classe a été remis à neuf.
Il est composé d'une salle, un salon et 3 chambres soit 80 m²
Monsieur le maire propose de le mettre en location en mettant une annonce dans les mairies voisines et sur « le bon coin » au prix de 450 €.
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de louer cet appartement pour un loyer mensuel de 450 €.

➤ **Centre de Gestion : avenant assistance juridique : délibération**

Monsieur le Maire expose que la Commune de VAUXRENARD a recours à la « mission assistance juridique » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône depuis 2001.
En conséquence, le montant de la participation financière due par la Commune de VAUXRENARD pour le recours à la « mission assistance juridique » s'élèvera, pour l'année 2017, à **169 €**.

Après en avoir délibéré, les Conseillers acceptent de poursuivre le recours à la « mission assistance juridique » et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention **A.J. n° 01.09**.

➤ **Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats Intercommunaux**

Réunions prévues :
- Urbanisme le 5/12
- Culture le 5/12 : logiciel bibliothèque, UDAF : mise en valeur familles nombreuses
- Voirie le 18/12

➤ **Questions diverses**

- Ecole : l'inspectrice de l'Education Nationale est d'accord pour la semaine de 4 jours à la rentrée 2017/2018.
- La société RES a relancé la mairie au sujet des éoliennes, le responsable est prêt à venir exposer en mairie les possibilités. Pour présenter un tel projet, il faut que la CCSB expose les enjeux, atouts et inconvénients.
Une commission de la CCSB travaille sur les énergies renouvelables.
Monsieur le Maire proposera que le projet soit présenté par les responsables CCSB et la société RES pour avoir des précisions au niveau technique et financier.
- Toilettes publiques à proximité du terrain de boules : demande de devis pour réhabiliter les toilettes dans la cour d'école ou installation de toilettes sèches... à suivre
- Parking : avec la salle de fêtes agrandie il faudra prévoir des places de stationnement, le parking présenté en bas de la salle des fêtes semble compliqué à réaliser et ne serait pas suffisant (12 places).
Monsieur le Maire envisage l'achat d'un terrain qui est en vente à la sortie du bourg.
Pour cela un contact sera pris avec les propriétaires et une estimation de coût est à étudier.
- Monument aux morts : aménagement paysager, un devis de 5 900 € a été présenté.
L'éclairage qui a été mis en place met bien en valeur le monument.
La séance est levée à 23 heures 30

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **lundi 8 janvier à 20h30**